

REUNION CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023 A 18 H 00

Absent(es) excusé(es) : Guillaume BIZ, Elodie LEPLUS

1) COMPTE-RENDU DES DIVERSES REUNIONS PAR LES DELEGUES

Présentation du rapport du Conseil Syndical du SIAEP avec l'annonce de l'augmentation du prix de l'eau au mètre cube. Il sera mis en place prochainement le prélèvement automatique de la facturation (phase de test).

2) REUNION ECOLE : RENTREE 2023-2024

Cette rentrée scolaire est très satisfaisante.

Il y a au total 21 enfants à l'école maternelle (10 garçons, 11 filles) :

- 7 en petite section
- 7 en moyenne section
- 7 en grande section

Le maintien de la cantine scolaire sur place et un souhait, une volonté de tous – commune, parents et enseignants-
Le prix du repas est fixé à 2.60 €.

Certains travaux ont été effectués cet été :

- Mise en place de moustiquaires
- Remplacement de serrure
- Achat d'un nouvel ordinateur
- Renouvellement des jouets
- Divers travaux de maintenance

3) PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Pour mémoire : compte-rendu réunion d'information du jeudi 31 Août à ORDAN-LARROQUE

Objet : Modification des statuts de l'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne qui inclus le transfert de compétence en matière de « plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale » :

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le transfert de compétences pour l'adhésion de la commune au PLUi.

4) FINANCEMENT TRAVAUX

- Dans le cadre des travaux concernant la rue Corps Franc Pommiès /RD 939 et du chemin de l'église : Monsieur le Maire présente la proposition de financement de la Banque des Territoires

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le financement proposé et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser un prêt de 160 000.00 € auprès de la Banque des Territoires, et de signer et fournir tout document nécessaire.

Pour information : après dépôt du dossier, il y aura une période de deux mois pour en permettre son instruction

Dans le cadre de ces travaux, il est nécessaire de mettre en accord les montants des investissements en recettes et en dépenses, pour cela le Conseiller aux Décideurs Locaux, de la DGFIP à donner des consignes qui nécessite une décision modificative.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents les propositions émises par la DGFIP et vote la délibération comme il suit :

DEPENSES

	236 677,49	247 118,34
Investissement		
041 - Opérations patrimoniales	21 744,49	0,00
204411 - En nature - OP - Biens mobiliers, matériel et étud	21 744,49	0,00
OPFI - Opération financière	21 744,49	0,00
23 - Immobilisations en cours	0,00	247 118,34
231 - Immobilisations corporelles en cours	0,00	247 118,34
100 - SECURITE ROUTE CORPS FRANC POMIES	0,00	247 118,34
45 - Opérations pour compte de tiers	214 933,00	0,00
4581100 - 4581100	214 933,00	0,00
OPFI - Opération financière	214 933,00	0,00

RECETTES

	Imputation	Ouvert	Réduit
⇒	Investissement	214 933,00	225 373,85
⇒	C041 - Opérations patrimoniales	21 744,49	0,00
⇒	A4582100 - 4582100	21 744,49	0,00
	OPFI - Opération financière	21 744,49	0,00
⇒	C13 - Subventions d'investissement	0,00	78 000,00
⇒	A13461 - Dotation d'équipement des territoires ruraux	0,00	78 000,00
	100 - SECURITE ROUTE CORPS FRANC POMIES	0,00	78 000,00
⇒	C16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	147 373,85
⇒	A1641 - Emprunts en euros	0,00	147 373,85
	100 - SECURITE ROUTE CORPS FRANC POMIES	0,00	147 373,85

5) DM – CHAPITRE 67 – ARTICLE 673

Il a été voté au BP 2023 : 7 500.00 € pour le remboursement de l'indu dû au Grand Auch concernant la mise à disposition de l'agent technique.

Cet indu est de 7 474.60 €.

Un titre (172/2022) a été adressé au RPI pour la somme de 7 768.61 € or, il aurait dû être d'un montant de 5 441.03 €. Cela nécessite une réduction de titre de 2 327.58 €

$$7\,500.00 - 7\,474.60 - 2\,327.58 = - 2\,302.18 \text{ €}$$

C'est pourquoi une décision modificative est proposée comme il suit :

Art. - 615231 Voiries : - 2 302.18
Art. - 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) : + 2 302.18

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents la décision modificative présentée ci-avant.

6) LOCATION PANNEAUX PUBLICITAIRES

Location des panneaux publicitaires des arrêts de bus au GROUPEMENT EMPLOYEURS GERS EN GASCOGNE : campagne de recrutement

Location par convention entre les deux parties.

Tarif : 500.00 € les trois mois

A compté du : 25/09/2023

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents la location de l'emplacement publicitaire sur les abris de bus dans le village pour un montant de 500.00 €.

7) CONTRATS DE TRAVAIL

Trois contrats de travail pour une durée de trois ans ont été signés par la Commune avec :

- Méline CLERMONT pour 30 heures/semaine : ATSEM
- Valérie GOURGUES pour 20 heures/semaine : ATSEM
- Lucas GABARROT pour 21 heures/semaine : CANTONNIER

8)

A- FORMATION K DURAN

Dans le cadre de son contrat CUI, Madame Karine DURAN doit réaliser une formation

Cette formation va être réalisée à la Cci Gers sur deux jours pour une initiation à WORD les 30 octobre 2023 et 6 novembre 2023.

B- ADHESION A LA CUMA DE ROZES

La société CUMA DE ROZES est installée à ROZES (32190), fondée en 1993

Elle s'occupe de location et location-bail de machines et équipements agricoles sous la forme d'une coopérative d'utilisation de matériel agricole en commun.

Monsieur le Maire propose l'adhésion de la commune à la CUMA pour un montant de 100.00 €.

Cette adhésion permettrait la location de mini-pelle à un coût avantageux pour 25h/an minimum.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents approuve l'adhésion à la CUMA.

8) QUESTIONS DIVERSES

- **Guide référent déontologue de l'élu local :**
Après présentation faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite.
- **Logement de l'école :**
Une procédure est en cours pour reloger Madame LETELLIER suite à des loyers impayés depuis plusieurs années.
- **Projet Jardin Bohême :**
Le compromis de vente n'ayant pas été honoré par l'acquéreur, la loi autorise une demande de dédommagement à hauteur de 10 % du montant total de la transaction. La commune va engager une démarche amiable auprès de Monsieur NARTET afin de couvrir les frais engagés (frais de géomètre, frais étude du sol, ...)
- **Vente local communal (épicerie) :**
Renseignements pris, le Domaine ne fait pas d'estimation pour les communes de moins de 2000 habitants. Il faut prendre attache auprès d'une agence immobilière.
- **Numéro des maisons :**
Monsieur DUCOQ actualise les besoins en plaques portant numéro d'adressage sur les nouvelles constructions.
- **Chèques cadeaux :**
Chaque année, la commune offre à ses agents des chèques cadeaux.
Pour 2023, il est proposé l'achat de ces chèques pour un montant 400.00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents approuve l'achat des chèques cadeaux.

- **Onduleur HS :**
L'appareil est hors d'usage, il est nécessaire d'acheter un nouvel onduleur pour la sécurité du matériel informatique.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents l'achat d'un nouvel onduleur.

- **CHANGEMENT DE PRESTATAIRE**
La secrétaire a émis le souhait de changer de logiciel de comptabilité et gestion du personnel.
Après étude, il apparaît qu'INDY SYSTEME est beaucoup moins onéreux que COSOLUCE.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des présents le changement de prestataire et autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile pour mettre fin aux contrats avec INDY SYSTEME et en signer de nouveau avec COSOLUCE

Fin de séance : 20h00